

ANNEXE II AUX STATUTS MANIFESTE UNIVERSEL DU MOUVEMENT EMMAÛS

Adopté à Berne, le 24 mai 1969, par la 1^{ère} Assemblée internationale du Mouvement d'Emmaüs.

PREAMBULE

Notre nom EMMAÛS est celui d'une localité de Palestine où des désespérés retrouvèrent l'espérance. Ce nom évoque pour tous, croyants ou non croyants, notre commune conviction que seul l'amour peut nous lier et nous faire avancer ensemble.

Le Mouvement EMMAÛS est né en novembre 1949 par la rencontre :

- d'hommes ayant pris conscience de leur situation privilégiée et de leurs responsabilités sociales devant l'injustice, et
- d'hommes qui ne possédaient plus de raison de vivre,

Les uns et les autres décidant d'unir leurs volontés et leurs actes pour s'entraider et secourir ceux qui souffrent, dans la conviction que c'est en devenant sauveur des autres que l'on se sauve soi-même.

Pour ce faire, des Communautés se sont constituées qui travaillent pour vivre et donner.

En outre se sont formés des groupes d'amis et de volontaires qui luttent sur les plans civique et privé.

1. Notre loi est celle de laquelle dépend, pour l'humanité entière, toute vie digne d'être vécue, toute vraie paix et joie de chaque personne et de chaque société :
"Servir avant soi qui est moins heureux que soi"
"Servir premier le plus souffrant"
2. Notre certitude est que le respect de cette loi doit animer toute recherche de justice et donc de paix entre les hommes.
3. Notre but est d'agir pour que chaque homme, chaque société, chaque nation puisse vivre, s'affirmer et s'accomplir dans l'échange et le partage, ainsi que dans une égale dignité.
4. Notre méthode consiste à créer, soutenir, animer des milieux dans lesquels tous, se sentant libres et respectés, puissent répondre à leurs propres besoins et s'entraider.
5. Notre premier moyen, partout où cela est possible, est le travail de récupération qui permet de redonner valeur à tout objet et de multiplier les possibilités d'action d'urgence au secours des plus souffrants.
6. Tous autres moyens réalisant l'éveil des consciences et le défi doivent aussi être employés pour servir et faire servir premier les plus souffrants, dans un partage de leurs peines et de leurs luttes -privées et civiques-, jusqu'à la destruction des causes de chaque misère.
7. Notre liberté : EMMAÛS n'est subordonné, dans l'accomplissement de sa tâche, à aucun autre idéal que celui exprimé dans le présent Manifeste, et à aucune autre autorité que celle constituée en son sein selon ses propres règles d'organisation. Il agit en conformité avec la Déclaration des droits de l'homme, adoptée par les Nations Unies, et les lois justes de chaque société, de chaque nation, sans distinction politique, raciale, linguistique, spirituelle ou autre.

Rien d'autre ne peut être requis de quiconque désire participer à notre action que l'acceptation du contenu du présent Manifeste.
8. Nos membres : Le présent Manifeste constitue le fondement simple et précis du Mouvement EMMAÛS. Il doit être adopté et appliqué par chaque groupe désirant en être membre actif.
